

**DOSSIER DE PRESSE • Vendredi 27 avril 2018**

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
**DÉCHETS : VERS DES OUTILS  
INDUSTRIELS MUTUALISÉS DANS  
LE SUD-ISÈRE**

**CONTACT**

**Alexandra Couturier**

04 56 58 53 33 / 06 09 60 16 38

[alexandra.couturier@lametro.fr](mailto:alexandra.couturier@lametro.fr)





© Vianney Thibaut

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

## Déchets : vers des outils industriels mutualisés dans le Sud-Isère

*Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, la Communauté de communes de l'Oisans, la Communauté de communes du Trièves, la Communauté de communes de la Matheysine : sept collectivités du Sud-Isère réfléchissent de concert à la mutualisation de leurs outils industriels de traitement et de valorisation des déchets. Avec notamment un projet phare dans leur viseur : la reconstruction de l'usine d'incinération et du centre de tri du site Athanor, propriété actuelle de Grenoble-Alpes Métropole, dans de nouvelles dimensions plus adaptées à leurs objectifs.*

L'action des collectivités en charge de la gestion des déchets évolue sensiblement ces dernières années, avec des objectifs de plus en plus ambitieux, sous l'effet conjugué de leurs propres initiatives et de l'évolution du cadre réglementaire. Les territoires produiront demain **de moins en moins de déchets résiduels**, mais devront en revanche être suffisamment armés pour assumer **un volume de plus en plus important des déchets destinés à être recyclés**.



© Vianney Thibaut

### MOINS DE DÉCHETS À INCINÉRER, MAIS PLUS DE TRI À ASSURER

De tels enjeux impliquent **une évolution nécessaire des outils de traitement des déchets, des outils vieillissants sur le territoire Sud-Isère**. Des évolutions indispensables également au regard de la **saturation des outils de traitement sur le territoire régional**, compte tenu notamment de la fermeture de plusieurs

usines d'incinération, du moindre recours au stockage des déchets et de **la volonté des collectivités de dimensionner au plus juste, et à la baisse, de tels outils de traitement.**

*7 collectivités du Sud-Isère, représentant 263 communes et près de 740 000 habitants, ont choisi de réfléchir ensemble à la mutualisation future de leurs outils industriels.*

**La situation actuelle encourage les collectivités à confier la gestion de leurs déchets à l'opérateur le plus-offrant.** Cela les condamne à gérer leurs déchets en fonction de la fluctuation du marché.

**De tels enjeux créent les conditions, si ce n'est l'opportunité, d'un développement de la coopération en matière de déchets à l'échelle du Sud-Isère vers une gestion ambitieuse et solidaire.** Une dynamique qui invite à réfléchir collectivement aux évolutions des outils de traitement des déchets et à la mutualisation de tels outils, un principe partagé par les 7 collectivités.

## DES INVESTISSEMENTS SÉCURISÉS POUR L'AVENIR

Afin de se doter **d'outils adaptés aux objectifs et aux spécificités de leurs territoires**, 7 collectivités du Sud-Isère, représentant 263 communes et près de 740 000 habitants, ont choisi de réfléchir ensemble à la mutualisation future de leurs outils industriels. **Cette mutualisation permettrait de sécuriser les budgets et d'apporter une lisibilité quant aux coûts et aux investissements réalisés.**

Elle offrirait **l'avantage de donner une autonomie totale aux collectivités** en la matière, en évitant de dépendre d'une part de prestataires externes dont la disponibilité ou la viabilité n'est pas assurée, d'autre part des « fluctuations du marché ». Le tout **en évitant de multiplier la construction d'usines d'incinérations ou de centres de tri.**

Chaque collectivité pourra ainsi s'appuyer sur des outils fiables et se concentrer sur l'évolution de ses déchets en étant assurée de leur traitement et de leur prix.



© Guillaume Rossetti / Grenoble-Alpes Métropole

© Yannay Thibaut



*Chaque collectivité pourra ainsi s'appuyer sur des outils fiables et se concentrer sur l'évolution de ses déchets en étant assurée de leur traitement et de leur prix.*

## DEMAIN, 3 SITES MUTUALISÉS ET SPÉCIALISÉS POUR 263 COMMUNES DU SUD-ISÈRE : ATHANOR, LE SITE ÉCOLOGIQUE DE LA BUISSE ET DE MURIANETTE

Dans ce cadre, il est envisagé de **mutualiser la reconstruction de l'usine d'incinération et l'évolution du centre de tri du site Athanor**, ainsi que de transformer l'usine de Murianette en installation de méthanisation et compostage des déchets alimentaires, (ces sites sont situés sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole); ainsi que de moderniser les installations de compostage du site écologique de la Buisse situées sur le Pays Voironnais. Enfin une réflexion collective est actuellement menée sur l'optimisation des flux et de la logistique du transport des déchets.

Les sept collectivités concernées sont déjà utilisatrices d'Athanor pour tout ou partie de leurs déchets (soit via une convention de mutualisation, soit via des marchés passés avec d'autres opérateurs). Elles ont ainsi participé aux travaux d'élaboration du schéma directeur déchets de la Métropole grenobloise, lequel a entériné **la nécessité de l'évolution des outils industriels et le principe de la mutualisation des futurs outils à l'échelle du Sud-Isère.**

## UNE FORME SOUPLE DE MUTUALISATION : LE GROUPEMENT

Cette mutualisation se ferait **sous forme de « groupements de commande », une formule souple permettant de passer des marchés en commun et d'assurer une gouvernance mutuelle**, tout en gardant la main, pour chaque collectivité, sur ses missions et sa compétence propre. Plusieurs groupements de commande seront ainsi créés, notamment pour les différents outils de traitement des déchets (centre de tri, usine d'Athanor, La Buisse, etc.), pouvant réunir tout ou partie des collectivités du Sud Isère.



© DR



© DR

## Athantor : un site industriel vieillissant, à reconstruire

*Les outils industriels de traitement des déchets doivent profondément évoluer au cours des prochaines années pour s'adapter aux évolutions futures de gestion publique des déchets et de leurs conséquences sur les tonnages de matière à traiter.*

La modernisation du centre de tri et de l'usine d'incinération d'Athantor devra donc tenir compte, de façon précise, de la réalité des tonnages de déchets de l'ensemble des communes engagées dans cette mutualisation. Ce sur quoi travaillent aujourd'hui les collectivités.

Ceci se traduira par **un dimensionnement à la baisse de la nouvelle usine d'incinération et par l'agrandissement du centre de tri.**



© Vianney Thibaut

### • L'USINE D'INCINÉRATION

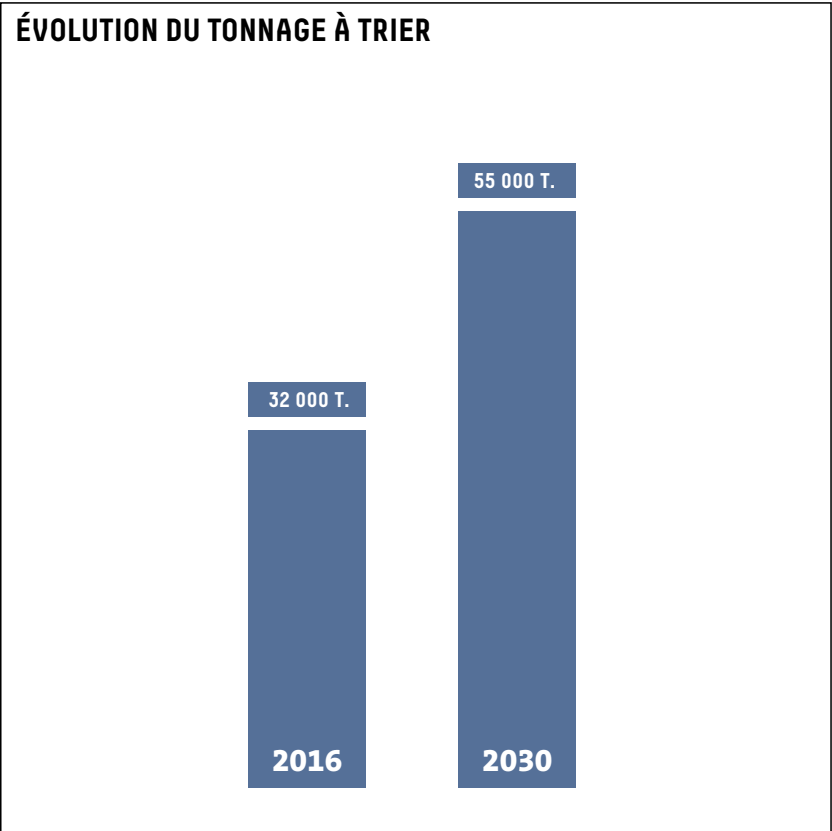
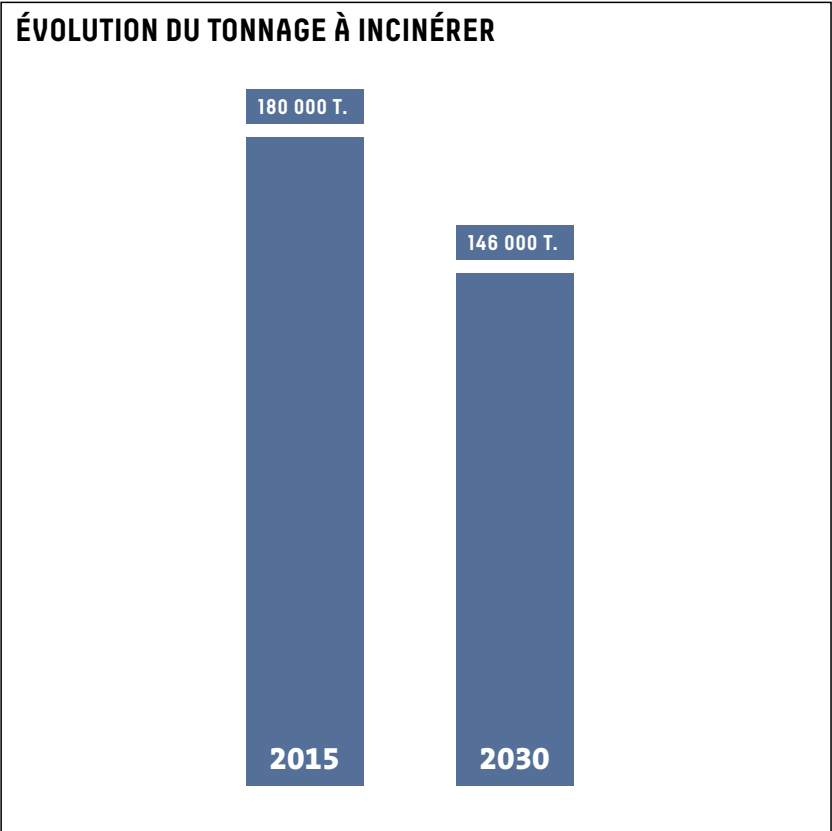
Construit en 1972, l'usine d'incinération, propriété de la Métropole, doit aujourd'hui être modernisée. Gérée au travers d'une Délégation de service public (DSP) expirant en fin d'année 2019, **elle devra être intégralement reconstruite d'ici 2024.** Doté d'une capacité actuelle de 180 000 tonnes par an, les prévisions estiment le besoin de capacité à **146 000 tonnes à horizon 2030 pour 6 collectivités (les sept concernées, moins St-Marcellin-Vercors Isère Communauté, soit un investissement estimé à 138 millions d'euros (HT)).**



© Vianney Thibaut

### • LE CENTRE DE TRI

Construit en 1992 l'équipement arrive lui aussi en limite de capacité. Egalement géré au travers d'une Délégation de service public (DSP), il dispose d'une capacité de traitement de 40 000 tonnes de déchets par an. **Le besoin concernant une unité de tri mutualisé est estimé à 55 000 tonnes à horizon 2030 pour les 7 collectivités. Il devra être opérationnel pour 2026, soit un investissement estimé à 22 millions d'euros (HT).**





© Vianney Thibaut

## Une gouvernance partagée au travers de « groupements de commandes »

*Avec cette mutualisation, l'idée est bien de partager les investissements dans le cadre d'une gouvernance collective.*

*Avec le groupement de commandes, la coopération intervient sans transfert de compétence et sans création de structure.*

La piste retenue est celle des groupements de commandes, qui **permet à plusieurs collectivités d'acheter ensemble des prestations de services et de travaux, sans avoir à monter de structure juridique nouvelle**, ni à se départir de leur compétence « Traitement et Collecte ».

Le groupement de commandes offre la possibilité d'acheter collectivement par le biais de marchés publics ou la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes.

La coopération intervient donc sans transfert de compétence et se fait sans création de structure, puisque le groupement n'a pas la personnalité morale.

### LES AVANTAGES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- La coordination de l'action des personnes publiques
- Un mode de gestion bien maîtrisé
- La maîtrise des coûts dans la durée et des économies sur les frais fixes
- La sécurisation à moyen et long termes des outils industriels
- Une solution simple à mettre en place sur la base d'une relation contractuelle entre les membres
- Pas d'abandon de la compétence « Traitement et Collecte » au profit d'une structure nouvelle
- Une solution souple, pouvant réunir tout ou partie des collectivités du Sud Isère en fonction des groupements de commande

## LES 7 TERRITOIRES ENGAGÉS

